



**GD 74/22
ANNEE 2022**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Association JURA SERVICE

Dont le siège est fixé
39, avenue Eisenhower – 39100 DOLE
Représentée par son Président M. PROTET
Mandaté par le Conseil d'Administration du 13 juin 2016
N°SIRET : 339 659 336

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association JURA SERVICES, portant sur l'action « Objectif emploi 2021 » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **deux mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 92421204725 clé 43, établissement de la Banque Populaire, Agence de Dole Grévy**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 30 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois maximums suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de

tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

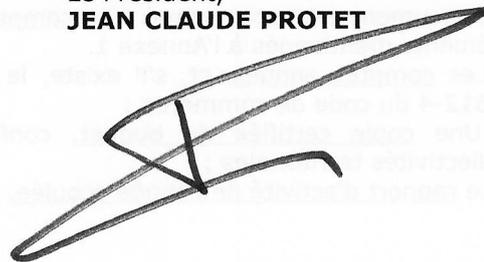
Fait à Dole, le 13/09/2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association JURA SERVICE,

Le Président,
JEAN CLAUDE PROTET



Annexe 1 :

Construction d'un parcours d'insertion individualisé vers l'emploi :

Jura Service met en place un accompagnement, à savoir :

Accueillir, aider, accompagner les publics en difficulté résidant au quartier des Mesnils

Pasteur pour :

- Initier un parcours d'insertion individualisé auprès des publics confrontés à l'exclusion du marché de l'emploi, résultant de difficultés socioprofessionnelles
- Participer et impliquer les habitants du quartier des Mesnils Pasteur
- Mobiliser des partenaires
- Favoriser le retour à l'emploi et/ou la formation
-

1/ Initier un parcours d'insertion individualisé

L'accompagnement individualisé des personnes résidant sur le quartier des Mesnils Pasteur en difficultés socioprofessionnelles nécessite impérativement d'instaurer un climat d'écoute et de confiance. Celui-ci est indispensable à la naissance d'un projet professionnel ou de formation. Ce relationnel permettra ensuite d'envisager un projet de retour à l'emploi ou à la professionnalisation individualisé, en respectant les choix, les capacités, les compétences et les attentes de la personne. Cette prise de conscience, aboutissant inmanquablement à la connaissance de soi, contribue notamment à l'acquisition et à l'affirmation de l'autonomie de la personne, étapes indispensables à une évolution et parfois même une sortie positive.

Chaque bénéficiaire sera accompagné individuellement dans ses diverses démarches, qu'elles soient sociales et/ou professionnelles en fonction de leur urgence de traitement, par une référente socio professionnelle, qui fera systématiquement appel en cas de besoin, aux partenaires du secteur (CCAS, MDS, CIO, Mission locale, Pôle emploi, Grand Dole Habitat, Mairies, Organismes de formations, Employeurs potentiels, autres structures d'insertion, etc.....) dans l'intérêt de la personne.

Le renforcement de l'accompagnement permettra d'identifier et de lever progressivement tous les freins à l'emploi par le biais d'un diagnostic affiné et des objectifs réciproques au fil des rencontres entre la chargée d'accompagnement et les bénéficiaires.

Ces rencontres contractualisées dans le cadre d'un engagement réciproque, se dérouleront sous la forme d'entretiens individuels à raison d'un rendez-vous par mois, auxquelles bien entendu pourront s'ajouter des entretiens téléphoniques, les accompagnements sur missions, des échanges par mail.

L'accompagnement c'est aussi donner du temps à la reconstruction du bénéficiaire, en lui permettant de se donner le droit et les moyens d'avoir des objectifs de vie, de travailler à lever les freins socioprofessionnels pour arriver au plus près de ses objectifs. L'égalité homme/femme est un principe phare de l'association. En effet, Jura Service accueille aussi bien les hommes que les femmes en son sein et propose le même accompagnement. De plus, de par sa diversité de missions de travail, Jura Service peut proposer des missions à tout public (entretien, gardiennage, espaces verts, intervenant(e)s périscolaires, ...) et cela dans un souci de lutte contre les discriminations. Malgré ces mesures, la part de femmes inscrites et accompagnées à Jura Service et vivant sur le quartier des Mesnils Pasteur reste majoritaire.

2/ Participation et implication des habitants des quartiers des Mesnils Pasteur

Dès leur entrée à Jura Service, les résidents des Mesnils Pasteur désirant s'inscrire reçoivent une information sur la manière dont leur demande d'inscription sera traitée. Ainsi les personnes ont connaissance des délais de prise en charge.

Après avoir rempli une fiche de renseignement à l'accueil de la structure, ils repartent avec un rendez-vous de pré-inscription. Lors du rendez-vous, les référentes, après avoir vérifié si la candidature est recevable, présentent le fonctionnement de la structure et les diverses missions qui seront proposées.

Lors de ce premier entretien, les consignes à respecter par les deux parties (référente socioprofessionnelle et demandeur d'emploi) sont signées. Les personnes connaissent ainsi dès le

départ l'implication et les engagements qu'elles devront tenir tout au long de leur parcours. Ces engagements concernent notamment l'assiduité (rendez-vous et missions), le respect des règles de fonctionnement de l'association, l'implication attendue dans le parcours d'accompagnement. L'accompagnement se fait sur la base du volontariat. Les personnes lorsqu'elles arrivent adhèrent à la technique d'accompagnement proposée. Cette technique contient des objectifs et actions à réaliser d'un rendez-vous à l'autre (au niveau des deux parties). Ces objectifs sont négociés et sont définis en fonction des attentes et du projet du demandeur d'emploi. A chaque entretien, les objectifs sont examinés, évalués et corrigés si besoin. Par cette technique, les demandeurs d'emploi sont impliqués tout au long de leur accompagnement et restent acteur de leur parcours d'insertion.

3/ Partenariat mobilisé

Il est indispensable tout au long de ces étapes que le ou les partenaires en charge du dossier du bénéficiaire soient concertés et/ou informés (Assistantes sociales du territoire, Pôle emploi, SIAE, Mission locale, etc...), afin d'échanger sur l'évolution et le parcours des bénéficiaires. Afin de suivre au plus près les évolutions des besoins du territoire, les référentes socioprofessionnelles auront des contacts réguliers avec des partenaires variés : Pôle emploi, Mission locale, acteurs de terrain de l'emploi et du social de Dole et alentours. De la sorte, les référentes pourront s'approcher au mieux des besoins du territoire dans le cadre de l'accompagnement proposé aux demandeurs d'emploi résidant au Mesnils Pasteur. Pour l'accompagnement des jeunes vivants sur le quartier des Mesnils Pasteur, un partenariat privilégié avec la Mission Locale sera maintenu. Des rencontres entre les référentes socioprofessionnelles et une conseillère de la Mission Locale seront organisées régulièrement afin de faire le point des parcours et les objectifs travaillés dans les deux structures. Ces rencontres permettent de proposer un accompagnement cohérent et complémentaire aux jeunes.

4 / Le retour à l'emploi ou la formation

L'accompagnement est un outil incontournable et nécessaire pour la bonne réalisation de l'insertion du bénéficiaire et favorise de ce fait une situation d'emploi durable et d'intégration réussie. De même, dans le cadre d'une sortie vers l'emploi, la référente précise au bénéficiaire qu'elle reste joignable en cas de besoin. L'accompagnement après la sortie est une action indispensable à la conservation de l'emploi durable. C'est pourquoi, les salariés ayant intégré un emploi ou une formation pourront faire appel à Jura Service pour toutes demandes concernant les démarches administratives, les questions diverses suite à un recrutement. Les personnes qui se retrouveraient à nouveau en recherche d'emploi après leur période d'emploi ou de formation, pourront ré-initier une demande d'inscription à Jura Service. Lors de ces modalités d'accueil du public résidant au quartier des Mesnils Pasteur, Jura Service entend appliquer les principes de non-discrimination dans le cadre de son accueil et de son accompagnement, faire preuve de respect envers toute personne poussant la porte de l'association. En effet, les intervenants/permanents de la structure ont à cœur de proposer un accueil et un accompagnement non-jugeant et respectant les valeurs et convictions de chacun. Ce principe est appliqué tout au long du parcours de la personne au sein de la structure. De même, l'accompagnement se fera dans le respect de la confidentialité et de la protection des données personnelles.

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises	€
Prestation de services			
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	4 000 €
61 - Services extérieurs	€	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations		Politique de la ville	2 000 €
Entretien et réparation		Conseil. Régional	
Assurance		Conseil Départemental	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	€		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés d'agglomérations :	2 000 €
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 - impôts et taxes	€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel	5 816 €		
Rémunération des personnels	4 658 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	1 158 €	756 Cotisations	
Autres charges de personnel		758 Dons manuels - Mécénat	
65 - Autres charges de gestion courante	€	76 - Produits financiers	€
66 - Charges financières	€	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
68 - Dotation aux amortissements	€	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)	€		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 986 €	Autofinancement	3 802 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7 802 €	TOTAL DES PRODUITS	7 802 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	7 802 €	TOTAL	7 802 €

